



Le 18 janvier 2024

PAR COURRIEL

OBJET : Attestation de l'obligation de contracter une couverture d'assurance responsabilité civiles pour les RSGE.

Madame,
Monsieur,

La présente est pour attester de l'obligation en lien avec l'article 6.7 du *règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, RLRQ, C. S-4.1.1, r. 2*, mis à jour le 1^{er} septembre 2023.

En effet, une responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE), reconnue par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial agréé doit être couverte par une police d'assurance pour responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de garde.

De plus, elle doit en fournir copie à son bureau coordonnateur, qui assure le suivi du renouvellement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information supplémentaire.

Chantal Racicot
Responsable de secteur des RSGE - FSSS-CSN
chantal.racicot@csn.qc.ca
Tel. 514.267.8395